



Délibération n°2022-69 du 14 juin 2022

OBJET – MOBILITE - Convention de mandat entre la CCB et la Commune de Névache pour la perception de la subvention ADEME au titre de l'opération « A VELO 2 »

Rapporteur : Pierre LEROY

Annexe : Convention de mandat pour la perception de la subvention ADEME au titre de l'opération « A VELO 2 »

Le 14 juin 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 8 juin 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 27

Nombre de pouvoirs : 9

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENAIRE, M. Éric PEYTHIEU, M. Richard NUSSBAUM, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER-CONVERSET, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Élis FAURE, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, M. Gabriel LÉON, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Marine MICHEL, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Claire BARNÉOUD à Mme Marine MICHEL,
Mme Emilie DESMOULINS à Mme Annie ASTIER-CONVERSET,
M. André MARTIN à M. Richard NUSSBAUM,
Mme Michèle SKRIPNIKOFF à Mme Catherine VALDENAIRE,
M. Patrick MICHEL à M. Christian JULLIEN,
Mme Muriel PAYAN à Mme Élis FAURE,
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY,
Mme Catherine BLANCHARD à M. Arnaud MURGIA,
M. Emeric SALLE à M. Gilles PERLI.

Monsieur le Conseiller Délégué ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

Vu la décision du Président DP 2021 CA 38 de la CCB en date du 16 juin 2021 relative à la candidature à l'appel à projet « A VELO 2 » ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Névache en date du 23 août 2021 dénommée « Appel à projet A VELO 2 » décidant d'inscrire cette étude au budget communale de Névache ;

Vu la décision de financement de l'ADEME n°2166D0293 relative au programme « A VELO 2 » prévoyant une participation de 60% plafonné à 15 000 € HT calculé sur un montant éligible de dépense de 25 000€ pour les études pré-opérationnelles permettant le rétablissement d'une continuité cyclable dans la Clarée ;

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 02 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission Compétitivité et Attractivité du 07 juin 2022 ;

Considérant que l'itinéraire Via Clarée propose une alternative à la voiture individuelle qui ambitionne de promouvoir le tourisme et la mobilité douce ;

Considérant que cet itinéraire est interrompu depuis l'été 2019 suite à des coulées de boues. Or, deux itinéraires de rétablissement sont possibles mais nécessitent des études techniques pour définir avec précision quel tracé est le plus pertinent ;

Considérant que le coût de ces études pré-opérationnelles pour le rétablissement d'une continuité cyclable dans la Clarée ne peut dépasser 25 000 € HT ;

Considérant que la CCB est Lauréate de l'appel à projet A VELO 2 de l'ADEME prévoyant dans son axe 1 la réalisation de ces études ;

Considérant qu'une convention de mandat entre la Commune de Névache et la CCB est nécessaire pour percevoir la subvention ADEME au titre de l'opération « A AVELO 2 » ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-jointe relative la perception de la subvention ADEME au titre de l'opération « A AVELO 2 ».
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de transmission au contrôle de légalité : **17 JUIN 2022**

Date affichage : **17 JUIN 2022**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



**Étude de faisabilité pour rétablir la Via Clarée
Convention de mandat pour la perception de la subvention ADEME au titre
de l'opération « A VELO 2 »**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La **Commune de Névache**, représentée par Madame Claudine Chrétien, agissant en qualité de Maire, dûment habilité aux fins des présentes,

Dénommée ci-après « Commune de Névache », d'une part,

ET

La **Communauté de Communes du Briançonnais**, représentée par Monsieur Arnaud MURGIA agissant en qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes,

Dénommée ci-après « CCB », d'autre part

Exposé du contexte :

La Communauté de Communes du Briançonnais est lauréate de l'Appel à projets A VELO 2 de l'ADEME qui prévoyait les trois axes d'intervention suivants :

- Axe 1 : Soutenir la construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables via le financement d'études.
- Axe 2 : Soutenir l'expérimentation de services vélo dans les territoires.
- Axe 3 : Soutenir l'animation et la promotion de politiques cyclables intégrées à l'échelle du territoire.

Dans le dossier porté par la CCB, l'axe 1 concerne la réalisation d'études pré-opérationnelles pour le rétablissement d'une continuité cyclable dans la Clarée.

Cet itinéraire propose une alternative à la voiture individuelle qui ambitionne de promouvoir le tourisme et la mobilité douce. Il sera empruntable l'été (marche, vélo,...) et l'hiver (ski nordique).

L'itinéraire Via Clarée est interrompu depuis l'été 2019 suite à des coulées de boues. Deux itinéraires de rétablissement sont possibles mais nécessitent des études techniques pour définir avec précision quel tracé est le plus pertinent.

Compte tenu de ses compétences, la commune de Névache est maître d'ouvrage de cette opération.

Afin de soutenir cette démarche, la CCB a inscrit dans la candidature à l'appel à projet A VELO 2 la réalisation de cette étude pour un montant de 25 000 €HT sous maîtrise d'ouvrage communale.

La candidature à l'appel à projet A VELO ayant été retenu, la présente convention fixe les modalités financières entre les co-signataires.

Vu la décision du Président DP 2021 CA 38 de la CCB en date du 16 juin 2021 relative à la candidature à l'appel à projet « A VELO 2 » ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Névache en date du 23 août 2021 dénommée « Appel à projet A VELO 2 » décidant d'inscrire cette étude au budget communale de Névache.

Vu la décision de financement de l'ADEME n°2166D0293 prévoyant une participation de 60% plafonné à 15 000 € HT calculé sur un montant éligible de dépense de 25 000€ concernant les études pré-opérationnelles pour le rétablissement d'une continuité cyclable dans la Clarée.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de perception de la subvention ADEME au titre du programme « A VELO 2 ».

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention produira ses effets après l'accomplissement des formalités la rendant exécutoire.

Les prestations doivent être réglée par la communauté de Communes du Briançonnais avant le 1er juillet 2024.

La présente convention s'éteindra suite à la perception des financements ADEME par la CCB et à la fin des échanges financiers avec la commune de Névache.

Article 3 : Programme de l'opération

La présente opération concerne la réalisation des études pré-opérationnelles pour le rétablissement d'une continuité cyclable dans la Clarée comprenant les études géotechniques, hydrauliques et techniques pour le choix du tracé et la localisation d'un éventuel ouvrage de franchissement du cours d'eau de la Clarée

Article 4 : Attribution des parties

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la commune de Névache qui s'appuiera sur un bureau d'étude spécialisé tout au long du projet.

La CCB est bénéficiaire des financements ADEME dans le cadre de la candidature A VELO 2 y compris les financements de l'Axe 1 relatif au rétablissement d'une continuité cyclable dans la Clarée.

Article 5 : Disposition Financières

5-1. Cout global de l'opération

Le coût des études pré-opérationnelles pour le rétablissement d'une continuité cyclable dans la Clarée s'élève à 25 000 € HT soit 30 000 € TTC.

5-2. Financement des opérations

La CCB effectue les opérations de sollicitation de la subvention pour le compte de la commune de Névache

Pour ce faire, il est nécessaire que la commune de Névache refacture à la CCB le montant total de l'étude HT dans la limite de 25 000 € HT sur la base des factures acquittées par la commune de Névache. La commune émettra un titre au nom de la CCB du montant total HT des dépenses acquittées dans la limite du montant de la dépense subventionnable.

La CCB fera les démarches auprès de l'Ademe pour percevoir la subvention relative à la décision de financement de l'ADEME n°2166D0293, correspondant à un montant de 15 000 € maximum soit un taux de financement de 60%.

Une fois la subvention perçue, la CCB émettra un titre en direction de la commune de Névache correspondant aux sommes acquittées par la CCB subventions déduites.

5-3. Modalités administratives

A l'appui de ses factures, la Commune de Névache transmettra à la CCB :

Pour les acomptes :

- un état récapitulatif global des dépenses réalisées,
- la copie des factures,
- un certificat de contrôle établi et signé par un comptable public.

Pour le solde :

- un état récapitulatif global des dépenses réalisées,
- la copie des factures,
- un certificat de contrôle établi et signé par un comptable public.
- le rapport final de l'opération.

La commune de Névache s'engage à transmettre à la CCB toutes pièces complémentaires demandées par la CCB.

Article 6 : Litiges

Les parties s'engagent à tenter de résoudre leur litige de manière amiable. En cas de désaccord, il sera fait appel à la juridiction compétente.

Fait à Briançon le

Communauté de Communes du Briançonnais
Le Président,

Commune de Névache
Le Maire,

Arnaud MURGIA

Claudine CHRETIEN